

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Madame la Directrice
EHPAD Ma Maison (Petites Sœurs des
Pauvres)
2 rue Jeanne Jugan
57070 METZ

Réf. : 2023D/14664/LA

Nancy, le 1er décembre 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 6041 0

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 27/09/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 27/10/2023 et pris note des actions envisagées ou en cours de réalisation.

Les prescriptions et recommandations sont maintenues jusqu'à fourniture des pièces justificatives des actions réalisées à échéance.

I. Prescriptions et remarques majeures

Les prescriptions **Pre.1 et Pre.2** sont **maintenues**.

La remarque majeure **Pre.3** est également **maintenue**.

II. Recommandations

La recommandation **Rec.2** est levée.

Les recommandations **Rec.1, Rec.3 à Rec.14** sont **maintenues**.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Moselle – Service territorial des établissements et services médico-sociaux** (ars-grandest-DT57-delegue@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

~~Pour la Directrice Générale,
En l'absence du Directeur de l'Inspection
Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe,~~

~~Sandrine GUET~~

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Michel MULIC

Copies :

- EHPAD: ms.metz@psdp.fr
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT57

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT57

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement Maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

| Prescriptions | | | | |
|---|---|-----------------------------------|---|--|
| Ecart (référence) | | Libellé de la prescription | | Délai de mise en œuvre |
| E.1 | La commission de coordination gériatrique ne se réunit pas une fois par an, contrevenant aux dispositions de l'article D 312-158, 3° du CASF. | Pre 1 | Mettre en place et réunir cette instance de pilotage médical de l'EHPAD avec ses partenaires extérieurs, et en tracer les échanges. | Prescription maintenue 5 mois <i>La Direction a indiqué qu'une CCG devrait être organisée en février 2024.</i> |
| E.2 | Aucune convention d'intervention pour les médecins libéraux n'est formalisée, contrevenant aux dispositions de l'article L314-12 du CASF. | Pre 2 | Formaliser et soumettre à la signature des professionnels libéraux concernés la convention d'intervention. | Prescription maintenue 3 mois <i>La Direction a indiqué qu'une convention a été formalisée (non transmise) et envoyée aux médecins traitants libéraux (ce nombre reste incertain -5 ou 14- selon les documents en possession de la mission).</i> |
| Prescriptions suite à remarques majeures | | | | |
| RM. 1 | L'absence en journée sur un week-end entier d'une IDE constitue une fragilité importante dans l'organisation des soins dispensés aux résidents. | Pre 3 | Revoir l'organisation des IDE (nombre et horaire) pour permettre une présence infirmière systématique auprès des résidents en semaine comme le week-end, et adaptée aux pics de charge de travail liés aux besoins des résidents (levers, toilettes, couchers). | Recommandation majeure 1 mois <i>La Direction a indiqué une réorganisation du service des soins à partir de fin janvier 2024 (qui permettra la présence IDE tout au long de la journée sur une amplitude de 12h).</i> |

| Recommandations | | | | |
|----------------------|---|------------------------------|--|--|
| Remarque (référence) | | Libellé de la recommandation | | Délai de mise en œuvre |
| R.1 | Il n'existe pas d'astreinte de direction. | Rec 1 | Mettre en place une astreinte pour prendre le relais de la Directrice en son absence (programmée ou non). | Recommandation maintenue 3 mois <i>Il serait important d'organiser cette astreinte de direction afin que le personnel connaisse, de façon anticipée, la personne à déranger si besoin.</i> |
| R.2 | Il existe une volonté de la direction de l'EHPAD de diminuer la capacité d'accueil de la structure de 76 à 73 places d'hébergement permanent. | Rec 2 | Clarifier ce point pour une éventuelle mise à jour de l'arrêté d'autorisation par les services de vos tutelles (DT57 et CD57). | Recommandation levée <i>La Direction a indiqué que la diminution de la capacité EHPAD n'est plus d'actualité.</i> <i>Mentionner ce point dans le nouveau Projet d'établissement.</i> |
| R.3 | Le projet d'établissement, prorogé de 3 ans une fois, arrive en fin de période de validité. | Rec 3 | Impulser le travail de réflexion pour la rédaction d'un nouveau projet d'établissement PE (2024-2029) | Recommandation maintenue 4 mois <i>La Direction a indiqué qu'un plan pour le nouveau PE a été travaillé, la mise en place des groupes de travail doit être lancée.</i> |
| R.4 | Les CR de CODIR ne sont pas rédigés de façon à pouvoir prendre connaissance et tracer les informations échangées et les décisions prises. | Rec 4 | Revoir la rédaction des comptes rendus de CODIR afin de permettre la diffusion des informations /décisions aux personnes n'ayant pas suivi la réunion. | Recommandation maintenue 1 mois <i>Transmettre à la DT 57 le compte-rendu du prochain CODIR.</i> |
| R.5 | Les échanges Direction/représentants famille-résidents ne sont pas tracés dans les comptes rendus du CVS. | Rec 5 | Tracer les échanges et prises de paroles des représentants des résidents et des familles dans les comptes rendus de CVS et en assurer leur diffusion. | Recommandation maintenue 3 mois <i>Transmettre à la DT 57 le compte-rendu du prochain CVS.</i> |

| | | | | |
|-----|--|----------|--|--|
| R.6 | L'IDEC qui a pris son poste récemment, n'a bénéficié d'aucune formation particulière pour accéder au poste de coordination. | Rec 6 | Proposer à l'IDEC une formation d'encadrement pour mieux investir son poste de coordination. | Recommandation maintenue 3 mois <i>La Direction indique qu'une formation est en cours pour l'IDEC (rôle, manager et communiquer avec son équipe, évolution de la fonction de coordinateur, la coopération).</i> <i>Transmettre à la DT 57 l'attestation de formation de l'IDEC.</i> |
| R.7 | L'identité du pharmacien titulaire de l'officine dispensatrice a changé. | Rec 7 | Mettre à jour la convention EHPAD / Officine. | Recommandation maintenue 3 mois <i>Une nouvelle convention a été adressée au nouveau pharmacien titulaire.</i> <i>Transmettre à la DT 57 la convention mise à jour signée.</i> |
| R.8 | Il revient systématiquement à l'ASH de nuit (agent non soignant) de réaliser les transmissions du matin avec l'équipe de jour qui embauche à 7h00. | Rec 8 | Veiller à ce que les transmissions soient réalisées par du personnel qualifié. | Recommandation maintenue 1 mois <i>La Direction a indiqué modifier les plannings pour instituer un temps de transmissions orales de 30 min (l'AS de nuit quittera à 7h ce qui lui permettra de faire les transmissions).</i> <i>Transmettre à la DT 57 le planning Nuit réalisé de novembre 2023.</i> |

| | | | | |
|------|---|--------|---|---|
| R.9 | Les transmissions de la journée ou de la nuit ne sont pas systématiquement réalisées. | Rec 9 | Formaliser sur les plannings des temps de chevauchements quotidiens entre équipes, permettant des temps de transmissions entre les équipes de jour et de nuit. | Recommandation maintenue 1 mois <i>La Direction a indiqué modifier les plannings pour instituer un temps de transmissions orales de 30 min (les IDE viendront à 6h30 contre 7h, l'AS de nuit quittera à 7h).</i> <i>Transmettre à la DT 57 le planning réalisé des soignants de novembre 2023.</i> |
| R.10 | Le planning des Aide-soignant(e)s présente une grande disparité en nombre d'agents les matins/après-midis, en semaine ou le week-end. Une organisation type des personnels soignant n'est pas recherchée. En particulier, cette organisation n'est pas systématiquement adaptée aux pics de charge de travail liées aux besoins spécifiques des résidents plus lourds à certains moments de la journée (levers, toilettes, changes du soir, et couchers). | Rec 10 | Travailler sur l'organisation et les besoins minimaux en termes de personnel, des affectations de celui-ci et harmoniser les plannings afin d'avoir un nombre de personnel mieux réparti quotidiennement et entre la semaine et le weekend. | Recommandation maintenue 3 mois <i>La Direction a indiqué une réorganisation du service des soins à partir de fin janvier 2024. Cette réflexion prendra en compte cette recommandation.</i> <i>Transmettre à la DT 57 le planning des aides-soignants de février 2023.</i> |
| R.11 | L'organisation des 4 ETP d'IDE, ne permet pas une couverture sur les temps forts de la journée des résidents en semaine et le weekend. | Rec 11 | Revoir l'organisation des IDE permettant un accompagnement des résidents en semaine et le weekend sur les temps forts de la journée (notamment au moment des repas). | Recommandation maintenue 3 mois <i>La Direction a indiqué une réorganisation du service des soins à partir de fin janvier 2024. Cette réflexion prendra en compte cette recommandation.</i> <i>Transmettre à la DT 57 le planning des IDE de février 2023.</i> |
| R.12 | Les ASH postées la nuit peuvent être amenées à réaliser des soins de nursing nécessitant une qualification particulière. | Rec 12 | Veiller à ce que les soins de nursing de nuit soient réalisés par du personnel qualifié. | Recommandation maintenue 3 mois <i>La formation des ASH de nuit doit être une priorité</i> |

| | | | | |
|------|---|--------|---|---|
| R.13 | Le recueil des besoins de formation du personnel de l'EHPAD n'est pas formalisé dans un plan prévisionnel de formation. | Rec 13 | Formaliser un plan prévisionnel de formation pour le recueil des besoins en formation du personnel. | <p>Recommandation maintenue 4 mois</p> <p><i>La Direction s'est engagée à recenser les besoins en formation dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation.</i></p> <p><i>Transmettre à la DT 57 le plan prévisionnel des formations 2024.</i></p> |
| R.14 | La formalisation des partenariats date et le statut juridique des structures conventionnées sur Metz avec l'EHPAD a changé. | Rec 14 | Mettre à jour les conventions formalisées avec les partenaires extérieurs. | <p>Recommandation maintenue 4 mois</p> <p><i>La Direction a indiqué que les conventions ont été mises à jour.</i></p> <p><i>Transmettre à la DT 57 les conventions mises à jour et signées suivantes : HAD, Urgences, soins psychiatriques, soins palliatifs.</i></p> |